



Conditions de participation

1. L'exposition ART'LENSTER Edition Stoff a Fuedem 2020 est organisée par la Commission des Affaires Culturelles de la Commune de Junglinster en collaboration avec l'Administration communale.
2. Elle se déroulera dans le Centre Polyvalent Gaston Stein à Junglinster, le 18 et 19 avril 2020 aux heures communiquées par flyer, courrier ou courriel.
3. L'exposition est réservée aux artistes pratiquant l'art textile ainsi que toutes les techniques artistiques sur tissus et arts similaires.
4. La participation aux frais d'organisation et aux frais d'assurance s'élève à **30€** par Stand. Pour les groupes d'au moins 5 artistes exposants, ces frais globaux s'élèvent à 100€. Ce montant est à payer exclusivement sur le Compte **CCPLLULL LU82 1111 0010 6393 0000** de la Commune de Junglinster jusqu'au **1er avril 2020** au plus tard avec la mention « ARTLENSTER 2020 ». Aucune inscription ne pourra être prise en compte après cette date.
5. Ne sont admis à l'exposition que les œuvres produites par l'artiste. Les revendeurs ou commerçants doivent s'abstenir.
6. Chaque participant reçoit avant l'exposition un plan avec le numéro attribué à son espace d'exposition ainsi que toutes les autres informations nécessaires.
7. Les organisateurs se réservent le droit d'attribution de la surface en fonction du nombre des participants et de l'espace disponible et d'exclure les demandeurs et exposants qui ne respectent pas les conditions de participation.
8. Chaque exposant fournira, ensemble avec sa demande de participation, deux photos d'objets ou œuvres qu'il voudra exposer.
9. Les organisateurs mettront à disposition des exposants le matériel de base nécessaire pour la fixation et la présentation de leurs œuvres (fil d'accrochage, crochets, socles).
10. Les organisateurs mettront à disposition des artistes des affiches Din A3 et des Flyers Din A5.
11. Les artistes sont tenus d'assurer une présence auprès de leurs œuvres pendant les heures d'exposition, cette présence pouvant être personnelle ou assurée par un(e) représentant(e) de l'artiste. Les exposants s'obligent aussi à suivre les instructions des membres de la Commission et de respecter la propreté de la salle.
12. Il est strictement défendu d'abîmer les cloisons, les panneaux et les planchers des locaux.
13. La demande de participation est à envoyer dans la mesure du possible via le site Internet www.artlenster.lu. À défaut, la demande doit parvenir par écrit et munie des 2 photos avant le 31 janvier 2020 à l'adresse suivante :

Administration Communale de Junglinster
Expo ARTLENSTER
BP 14
L-6101 JUNGLINSTER

**Renseignements supplémentaires : tel 621257677 - 621710230 - 691 156 891 ou par
E-mail : kultur.jonglenster@gmail.com**